



Arrêté temporaire n°24-AT-0365
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

AVENUE DANIEL ROPS, BOULEVARD ROBERT BARRIER, BOULEVARD GARIBALDI, AVENUE DU GRAND PORT, AVENUE DU PETIT PORT, PASSAGE GARIBALDI et AVENUE PIERRE DE COUBERTIN

Objet : MUSILAC

Interdiction de stationnement

Du 06 juillet 2024 au 14 juillet 2024

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté n°66/2021 en date du 12/04/2021 donnant délégation de signature à l'adjoint au maire, monsieur Jean-Marc VIAL, chargé de la sécurité et de la tranquillité publique,

Considérant la demande de la SARL Musilac, représentée par Monsieur Alain Grimaud,

Considérant que l'organisation du Festival Musilac rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 06/07/2024 au 14/07/2024 AVENUE DANIEL ROPS, BOULEVARD ROBERT BARRIER, BOULEVARD GARIBALDI, AVENUE DU GRAND PORT, RUE RAYMOND CASTEL ET PASSAGE GARIBALDI,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le 06/07/2024 de 06h00 à minuit puis du 10/07/2024 dès 06h00 jusqu'au 14/07/2024 à 08h00, le stationnement des véhicules est interdit AVENUE DANIEL ROPS :

- Sur la totalité des emplacements du parking du lac A (face au cinéma). **RÉSERVÉ MUSILAC.**

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 :

Du 08/07/2024 dès 06h00 jusqu'au 15/07/2024 à 20h00, le stationnement des véhicules est interdit BOULEVARD ROBERT BARRIER :

- Sur la totalité des emplacements du parking de l'Aquarium. **RÉSERVÉ MUSILAC.**

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 3 :

Du 10/07/2024 dès 06h00 jusqu'au 14/07/2024 à 08h00, le stationnement des

Arrêté N° 24-AT-0365
1/3

Police municipale
4 rue Jean Monard
73100 AIX-LES-BAINS
Tél : 04.79.35.38.36
Mail :
police@aixlesbains.fr

véhicules est interdit BOULEVARD GARIBALDI :

- Côté collège, sur tous les emplacements de la contre-allée (le long du parking des enseignants). **Par dérogation, ces dispositions ne s'appliquent pas aux personnes titulaire d'un pass PMR fourni par l'organisation.**
- Côté collège, sur la totalité du parking qui est accolé à l'arrêt de bus (côté OUEST).
- Le stationnement des véhicules est interdit sur la totalité des emplacements du parking de la Bognette. **RÉSERVÉ MUSILAC.**

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 4 :

Du 08/07/2024 dès 06h00 jusqu'au 15/07/2024 à 20h00, le stationnement des véhicules est interdit AVENUE DU GRAND PORT :

- Sur la totalité des emplacements du parking de l'Iroko. **RÉSERVÉ MUSILAC.**

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 5 :

Du 30/06/2024 dès 06h00 jusqu'au 16/07/2024 à 08h00, le stationnement des véhicules est interdit GRAND PORT :

- Sur la totalité des emplacements du parking des Suisses. **RÉSERVÉ MUSILAC**

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 6 :

Du 10/07/2024 dès 06h00 jusqu'au 14/07/2024 à 08h00, des emplacements sont réservés aux taxis sur le PASSAGE GARIBALDI devant l'école de Choudy :

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 7 :

Du 10/07/2024 dès 06h00 jusqu'au 14/07/2024 à 08h00, le stationnement des véhicules est interdit AVENUE DU PETIT PORT :

- Sur la totalité des emplacements du parking du mini-golf et jusqu'à la mise à l'eau des bateaux.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 8 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée **au Directeur de Cabinet.**

Arrêté N° 24-AT-0365
2/3

ARTICLE 10 :

Destinataires :

- SARL MUSILAC
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie - site d'Aix-les-Bains
- ONDEA - Compagnie des transports du Lac du Bourget
- Le service voirie signalisation
- M le Chef de la Police Municipale

Aix-les-Bains, le 13 juin 2024



**Pour le maire
l'Adjoint au maire d'Aix-les-Bains
Jean-Marc VIAL**